



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section Installations Classées
DAGE - BPUP - IC - FB - N° 2014- 75

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune d'ARQUES

EXPLOITATION D'UN STOCKAGE DE CEREALES
PAR LA SOCIETE ARQUES CEREALES

ARRETE DE CONSULTATION DU PUBLIC

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la demande et le dossier présentés par la Société ARQUES CEREALES, dont le siège social se situe rue Blaise Pascal à ARQUES, à l'effet d'être autorisée à exploiter, sous le régime d'enregistrement, un centre de stockage de céréales implanté à l'adresse précitée ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspection des installations classées en date du 21 mars 2014 ;

Considérant qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la Société ARQUES CEREALES ;

Considérant qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande présentée par la Société ARQUES CEREALES, dont le siège social est situé rue Blaise Pascal à ARQUES est soumise au *régime d'enregistrement* en vue d'exploiter un centre de stockage de céréales qui est implanté à l'adresse précitée.

ARTICLE 2 : PERIODE DE CONSULTATION

La consultation se déroulera pendant une période d'un mois du **lundi 12 mai 2014** au **jeudi 12 juin 2014** inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie d'ARQUES, lieu d'implantation du site, aux jours et heures suivants :

- du lundi de 9 h à 12 h et de 13h30 à 17 h30 ;
- du mardi au jeudi de 8 h 00 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 3 : OBSERVATIONS

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie d'ARQUES, lieu d'implantation du projet, ou les adresser par lettre à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction des Affaires Générales – Bureau des Procédures d'Utilité Publique ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : « pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr » avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 4 : AFFICHAGE

Un avis au public sera affiché, au plus tard le **26 avril 2014**, à la mairie d'ARQUES, lieu d'implantation du site et en mairies de CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES et de RENESCURE (59) dont les territoires appartiennent au périmètre du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture « www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Consultation ICPE régime enregistrement », pendant une durée de 4 semaines.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans les journaux de la « VOIX DU NORD » et de « NORD ECLAIR » diffusés dans les éditions du NORD et du PAS-DE-CALAIS, de manière à assurer une bonne information du public.

ARTICLE 5 : REGISTRE DE CONSULTATION

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de la commune où l'installation est projetée. Celui-ci devra le transmettre à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d'Utilité Publique - Section Installations Classées.

ARTICLE 6 :

A l'issue de la consultation, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de St-OMER, les Maires d'ARQUES, de CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES et de RENESCURE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 4 avril 2014

Pour le Préfet,
Le Directeur délégué,



[Signature]
Frédéric JOSEPH

Copies destinées à :

- Société ARQUES CEREALES – Porte Multimodale de l'Aa – Port d'ARQUES à ARQUES (62510) ;
- SP de St-OMER ;
- Préfecture du NORD ;
- Mairies d'ARQUES, de CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES et de RENESCURE ;
- Dossier
- Chrono
- Archives

